

RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1980 B 40047

Numéro SIREN : 319 722 237

Nom ou dénomination : ULYSSE HERVE

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2021 sous le numéro de dépôt 13594

ULYSSE HERVE
Société par actions simplifiée au capital de 45.689 Euros
Siège social : 6 ZAC Sainte-Catherine – Baugé - 49150 Baugé-en-Anjou
319 722 237 - RCS Angers
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 29 OCTOBRE 2021**

- Monsieur Didier Hervé, propriétaire de 1.518 parts sociales ;
- Monsieur Bruno Lecocq, propriétaire de 938 parts sociales ;
- Madame Sylvie Hervé, propriétaire de 270 parts sociales ;
- Madame Isabelle Hervé, propriétaire de 135 parts sociales ;
- Monsieur Éric Hervé, propriétaire de 135 parts sociales ;

Détenant ensemble l'intégralité des parts sociales composant le capital de la Société,

I. Déclarent avoir pris connaissance des documents suivants :

- Les statuts de la Société
- La lettre de démission de M. Didier HERVE au titre de son mandat de Président de la Société
- Le projet de convention de cession de l'intégralité des actions de la Société au profit de la société GF SATTVA
- Le texte des projets de décisions

II. Ont préalablement exposé ce qui suit

Les associés de la Société envisagent ensemble la cession de l'intégralité des 2.996 actions dont ils sont propriétaires sur les 2.996 actions composant le capital social de la Société à la société GF SATTVA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit La Longeraie Le Vieil Baugé 49150 Baugé en Anjou, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 903 895 563,

Aux termes de l'article 11 des statuts de la Société, la cession d'action à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Compte tenu du projet de cession envisagé, Monsieur Didier HERVE a démissionné de ses fonctions et informé l'ensemble des associés par courrier.

III. Ont pris la décision suivante :

- Agrément d'un nouvel associé ;
- Constatation de la démission du Président
- Nomination du nouveau Président
- Délégation de pouvoir pour les formalités

BC
E.H
I.H
SM



PREMIERE DECISION
Agrément d'un nouvel associé

Les associés, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des termes du protocole de cession des actions détenues par les associés de la Société, déclarent autoriser les cessions projetées et agréer expressément la société GF SATTVA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit La Longeraie Le Vieil Baugé 49150 Baugé en Anjou, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 903 895 563, en qualité de nouvel associé à compter de la date de réalisation définitive de la cession projetée, sous réserve de la réalisation définitive de la cession.

DEUXIEME DECISION
Démission du Président – Dispense de préavis

Les associés, à l'unanimité :

- constatent la démission de Monsieur Didier HERVE de ses fonctions de Président de la Société à compter du 29 octobre 2021 et
- décident, conformément à l'article 15.2 des statuts de la Société, de le dispenser de tout préavis de telle sorte que sa démission prenne effet à la date de réalisation définitive de la cession projetée de l'intégralité des actions de la Société au profit de la société GF SATTVA.

TROISIEME DECISION
Nomination du nouveau Président

Les associés, à l'unanimité, décident de nommer la société GF SATTVA, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €, dont le siège social est situé Lieu-dit La Longeraie Le Vieil Baugé 49150 Baugé en Anjou, inscrite au RCS d'Angers sous le numéro 903 895 563 en qualité de Président pour une durée indéterminée, sans limitation de pouvoirs.

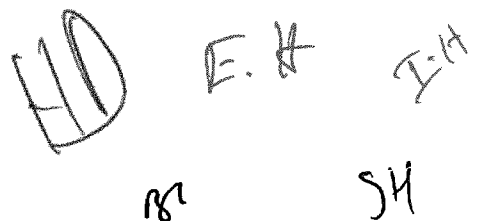
Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

La société GF SATTVA exercera ses fonctions à compter de la date de réalisation définitive de la cession des actions de la Société par les associés à son profit.

QUATRIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Les associés, à l'unanimité, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra, et décident que les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société.

* * *



Fait à Angers,
Le 29 octobre 2021.

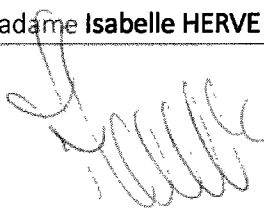
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Le présent acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des associés en date du 29 octobre 2021 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

Monsieur **Didier HERVE**



Madame **Isabelle HERVE**



Madame **Sylvie HERVE**



Monsieur **Eric HERVE**



Monsieur **Bruno LECOCQ**

